

Communiqué du 07/06/2019

AESH : le ministère crée le statut « kleenex » pour le suivi des élèves handicapés

Après des semaines de concertation à la mode gouvernementale, le ministère vient de publier un texte définitif concernant le « statut » des AESH. Ce texte a la particularité d'esquiver toutes les revendications communes des organisations syndicales pour consacrer l'existence d'un non-statut de personnels précaires, taillables, corvéables et jetables à tous moments.

A la revendication de revalorisation immédiate des salaires, le ministère répond par le maintien du coefficient 347 (indice brut) le plus bas dans la fonction publique équivalent au SMIC, soit un salaire de 933,33 € pour 24 h hebdomadaires effectués entre 41 semaines et 45 semaines. Ce salaire pourra être revalorisé une fois par une augmentation n'excédant pas 6 points d'indices soit 28,14 € mensuels.

A la revendication d'un travail à temps complet pour percevoir un salaire décent, le ministère répond par la possibilité pour l'employeur de modifier la quotité du temps de service en fonction des besoins par une simple modification substantielle du contrat, son refus entrainant le licenciement automatique de l'AESH.

A la revendication du versement de l'indemnité REP/REP + pour les AESH exerçant en zone d'éducation prioritaire, le ministère répond par le silence.

A la revendication de la création d'un véritable statut et d'emplois stables, pérennes et reconnus, le ministère répond par la reconduction des contrats précaires de 3 ans renouvelables une fois si les personnels n'ont pas été «remerciés» avant comme le permet facilement l'évaluation personnelle.

A la revendication d'un droit à la formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, le ministère répond par la possibilité de suivre une formation d'adaptation de 60 h en dehors des temps d'accompagnement des élèves.

En revanche le ministère n'hésite pas à insister sur l'appartenance des AESH à la communauté éducative, ce qui leur conférerait des devoirs vis-à-vis des familles.

En revanche le ministère se refuse à spécifier que les AESH doivent suivre un seul élève comme c'est le cas actuellement, ouvrant ainsi la porte à ce que l'AESH encadre plusieurs élèves notamment cela est prévu par la loi Blanquer dans les PIAL.

Dans ces conditions la FNEC FP-FO dénonce cette circulaire inique tant vis-à-vis des personnels que des normes d'accompagnement des élèves handicapés.

Elle appelle les personnels et notamment les AESH à se réunir avec nos syndicats pour discuter et décider de la suite à donner.